



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 75 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits humains :
application des instruments relatifs
aux droits humains**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Soumis en application des résolutions [36/151](#) et [70/146](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier des décisions et recommandations issues de la cinquante-troisième session du Conseil d'administration du Fonds, qui s'est tenue à distance du 22 au 26 mars 2021. Des informations sur les recommandations adoptées par le Conseil lors de ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, également tenues à distance le 7 juillet et du 5 au 9 octobre 2020, respectivement, figurent dans le rapport du Secrétaire général sur le Fonds, qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session ([A/HRC/46/41](#)).

* [A/76/150](#).

** Le présent rapport a été soumis après la date fixée en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux modalités approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151, qui a porté création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier des décisions et recommandations issues de la cinquante-troisième session de son conseil d'administration, qui s'est tenue à distance du 22 au 26 mars 2021. Ce rapport complète le rapport du Secrétaire général sur le Fonds, qui fournissait des informations sur les recommandations adoptées par le Conseil à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, tenues à distance le 7 juillet et du 5 au 9 octobre 2020, respectivement, et qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session ([A/HRC/46/41](#)).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers. Conformément à son mandat et à la pratique établie par son conseil d'administration, il accorde des subventions aux fournisseurs d'assistance reconnus qui soumettent des propositions de projet impliquant l'apport d'une assistance médicale, psychologique, sociale, juridique, humanitaire et financière et d'autres formes d'assistance directe aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Il peut s'agir d'organisations non gouvernementales, d'associations de victimes, d'hôpitaux publics ou privés, de centres d'aide juridique ou de cabinets juridiques d'intérêt public.

C. Administration du Fonds et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; il est conseillé dans cette tâche par le Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par lui, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leur gouvernement. Au cours de la période considérée, le Conseil était composé de Sara Hossain (Bangladesh), Vladimir Jović (Bosnie-Herzégovine/Serbie), Juan Ernesto Méndez (Argentine), Lawrence Mute (Kenya) et Vivienne Nathanson (Présidente, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Le 5 août 2020, le Secrétaire général a nommé M. Méndez en remplacement de Gaby Oré Aguilar (Pérou), dont le mandat a pris fin le 9 juillet 2020, et M. Jović (Bosnie-Herzégovine/Serbie) en remplacement de Mikołaj Pietrzak (Pologne), dont le mandat a pris fin le 20 octobre 2020.

II. Cinquante-troisième session du Conseil d'administration

4. La cinquante-troisième session du Conseil d'administration s'est tenue à distance du 22 au 26 mars 2021 et a été présidée par Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Conformément à son programme de travail, le Conseil d'administration a abordé cinq grandes questions d'orientation : a) l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les réponses du Fonds ; b) l'érosion de l'espace civique, y compris l'usage de repréailles ; c) la

coordination et les partenariats stratégiques ; d) les méthodes de travail du Fonds ; e) le quarantième anniversaire du Fonds.

A. L'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les réponses du Fonds

5. Le Conseil d'administration a continué d'examiner les effets de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement du Fonds. Il a organisé un dialogue confidentiel en ligne avec des représentants des bénéficiaires du Fonds le 23 mars 2021 afin d'examiner le bien-fondé de la stratégie de riposte à la COVID-19 qu'il avait adoptée lors de sa cinquante et unième session, le 7 juillet 2020, et qui reposait sur une approche en trois volets (conjuguant la flexibilité budgétaire dans l'utilisation des subventions annuelles pour 2020, des critères spécifiques visant à orienter les recommandations concernant les subventions annuelles pour 2021 et un appel spécial à subventions d'urgence).

6. Les représentants de cinq organismes ayant reçu des subventions du Fonds et qui avaient bénéficié des mesures de riposte à la COVID-19 du Fonds ont fait part de leur expérience directe. Ils ont souligné que les victimes de la torture et leurs familles ainsi que les membres du personnel de leurs associations avaient été massivement touchés par la pandémie. Les victimes de la torture étaient exposées à un risque accru d'infection par la COVID-19, en particulier ceux qui se trouvaient dans des lieux de privation de liberté, où leur accès à l'hygiène et aux mesures de santé et de protection appropriées était souvent limité. Elles étaient touchées de manière disproportionnée par les effets socioéconomiques de la pandémie, notamment par la perte d'emploi et le manque d'accès aux services sanitaires, sociaux et éducatifs de base. Les représentants ont fait état d'une augmentation des traumatismes, en particulier de troubles post-traumatiques, chez les bénéficiaires de leurs projets, en raison de l'incertitude supplémentaire à laquelle ils sont confrontés, notamment en ce qui concerne leur emploi et les retards dans les procédures juridiques ou administratives.

7. Les représentants ont déclaré avoir adapté les méthodes de travail et les outils pour maintenir la continuité des activités afin de répondre aux besoins de leurs bénéficiaires tout en respectant le principe consistant à « ne pas nuire ». Certains bénéficiaires du Fonds avaient réaffecté des fonds de manière à offrir une assistance humanitaire, notamment de la nourriture et des abris, ainsi que des équipements de protection, d'hygiène et de santé. D'autres avaient redéployé des ressources pour pouvoir offrir un soutien psychologique et médical accru. Ils ont souligné que la souplesse du Fonds concernant les ajustements budgétaires et les extensions sans frais ainsi que l'apport de fonds d'urgence supplémentaires les avaient aidés à s'adapter, à faire face et à continuer de fonctionner dans un contexte d'incertitude sans précédent et d'augmentation des besoins des victimes de la torture du fait de la pandémie et de ses retombées socioéconomiques.

8. Le Conseil d'administration a recommandé de maintenir des modalités de financement flexibles pour la mise en œuvre des subventions annuelles de 2021 en continuant de permettre les ajustements budgétaires¹ et les extensions sans frais²,

¹ Voir par. 101 du document intitulé « Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : lignes directrices à l'usage des demandeurs et bénéficiaires de subventions », adopté par le Conseil d'administration lors de sa cinquante et unième session, le 7 juillet 2020, modifié entre les sessions, le 1^{er} octobre 2020, et disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/UNVFVT/Call/Guidelines_UN_Torture_Fund_2020_FR.pdf.

² Ibid., par. 53.

selon les besoins, et de continuer de renforcer la procédure de subventions d'urgence du Fonds.

B. L'érosion de l'espace civique, y compris l'usage de représailles

9. Le Fonds est en mesure de remplir son mandat consistant à acheminer une assistance directe aux victimes de la torture lorsqu'il existe un environnement sûr et favorable dans lequel les organisations de la société civile peuvent fonctionner. Les mesures de restriction et de rétorsion auxquelles sont confrontées les organisations de la société civile, y compris les représailles pour leur collaboration avec les Nations Unies, peuvent limiter, voire empêcher l'accès de ces organisations aux subventions du Fonds et leur capacité de mettre en œuvre leurs projets d'aide aux victimes de la torture. Une des priorités du Conseil d'administration est de s'attaquer aux effets que l'érosion de l'espace civique sur les activités du Fonds, en particulier sur la prestation efficace et sûre d'une assistance aux victimes de la torture. Les lignes directrices à l'usage des demandeurs et des bénéficiaires de subventions comprennent un chapitre sur les mesures de restriction et de rétorsion, ainsi que des chapitres traitant des subventions d'urgence et des procédures par lesquelles les organisations peuvent demander des ressources ou une marge de manœuvre supplémentaires afin de faire face aux imprévus et de continuer de fournir des services dans de tels contextes³.

10. Pour continuer de rendre compte de sa stratégie d'intervention dans ce domaine, le Conseil a recommandé la tenue, les 1^{er} et 2 avril 2020, de la sixième édition annuelle de l'atelier d'experts et de la table ronde du Fonds sur le thème des praticiens en première ligne et de l'espace civique à créer pour aider les victimes de la torture (« Practitioners on the frontline: enabling civic space to assist torture survivors »). La session a été annulée en raison de la restriction des déplacements liée à la COVID-19 et a été remplacée par un dialogue en ligne confidentiel sur le même sujet, auquel ont participé des représentants sélectionnés des bénéficiaires du Fonds, ainsi que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Des représentants de sept organisations de la société civile qui apportent un soutien aux victimes de la torture dans un contexte de réduction de l'espace civique ont livré des témoignages sur les problèmes rencontrés sur le terrain par le personnel et les bénéficiaires de leurs projets, notamment les obstacles à l'enregistrement officiel, ainsi que les règlements financiers, les impôts excessifs et d'autres obstacles administratifs entravant l'accès au financement international. Ils ont indiqué que les membres de leurs équipes qui documentent les cas de torture ou qui aident les victimes de la torture avaient fait l'objet de surveillance, de harcèlement, de menaces et d'agressions physiques, de diffamation et de campagnes de dénigrement, de poursuites et de détentions arbitraires, et que leur travail était entravé par la confiscation de documents, les descentes dans les locaux et les restrictions de déplacement. Les représentants ont discuté des bonnes pratiques adoptées pour relever ces défis : il s'agissait notamment de renforcer les mesures de protection ainsi que l'encadrement et la supervision du personnel et des bénéficiaires, d'élaborer de nouveaux protocoles et de nouvelles directives en matière de sécurité, d'organiser des activités de renforcement des capacités, de rejoindre les réseaux de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains et d'obtenir un soutien juridique spécialisé. Ils ont exprimé leur profonde gratitude au Conseil d'administration pour les mesures d'intervention du Fonds et ont formulé d'autres recommandations, notamment celles qui suivent :

³ Ibid., par. 29, 41, 101 et 159 à 161.

- a) Prévoir une certaine souplesse pour la mise en œuvre et la gestion des subventions ainsi que la communication d'informations à ce sujet, dans la mesure du possible ;
- b) Octroyer des subventions d'urgence supplémentaires, si nécessaire ;
- c) Engager le dialogue avec les autres donateurs, les mécanismes pertinents en matière de droits humains et les autres parties prenantes afin de mettre les informations en commun et d'élaborer des interventions concertées ;
- d) Faciliter les échanges entre les bénéficiaires du Fonds confrontés à des défis semblables afin de mettre en commun les bonnes pratiques et de discuter des solutions possibles ;
- e) Promouvoir un discours positif sur le rôle des organisations de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains s'agissant d'aider les victimes de la torture à obtenir réparation ;
- f) Attirer l'attention sur la façon dont la réduction de l'espace civique limite la capacité des organisations à fournir des services essentiels aux victimes de la torture et à manifester leur solidarité avec les bénéficiaires de subventions qui font l'objet de représailles ;
- g) Soutenir les projets qui renforcent la capacité des organisations et des défenseurs et défenseuses des droits humains à rendre compte des cas de torture et à aider les personnes qui en sont victimes.

11. Le Conseil d'administration a recommandé d'approuver les recommandations formulées par les bénéficiaires du Fonds afin de continuer de renforcer la mise en œuvre de ses mesures d'intervention, en vue de l'adoption d'une boîte à outils.

C. Coordination et partenariats stratégiques

Mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la torture

12. Le Conseil a continué de collaborer avec les autres mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la torture. Le 25 mars 2021, le Conseil a rencontré le Président par intérim du Comité contre la torture, Claude Heller ; la Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Suzanne Jabbour ; et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer, pour discuter de l'impact du rétrécissement de l'espace civique sur la pratique de la torture et sur l'accès des victimes aux réparations, y compris aux services de réadaptation. Ils ont échangé des informations sur les méthodes de travail que chaque mécanisme utilise dans ses interventions. Ils ont également abordé la question des conséquences, pour les victimes de la torture, des mesures et de la législation d'urgence mises en œuvre dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les quatre mécanismes de lutte contre la torture ont convenu, pour commémorer la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2021, d'élaborer une déclaration commune axée sur la promotion d'un environnement sûr et favorable pour la société civile en vue d'offrir des réparations aux victimes (voir par. 19). Ils ont également convenu de coorganiser un webinaire sur le même sujet (voir les paragraphes 20-21) s'inspirant de la première activité conjointe organisée en 2020⁴.

⁴ Voir [A/75/316](#), par. 28 à 30.

Groupe d'amis du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

13. Le 26 mars 2021, le Conseil d'administration a rencontré les coprésidents du Groupe d'amis du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le Danemark et la Géorgie, ainsi que des représentants d'autres États Membres fondateurs du Groupe : l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, le Pérou, la Suisse et la Tchéquie. Le Groupe a été créé en mars 2019 pour défendre le droit qu'ont les victimes de la torture d'obtenir réparation, y compris les moyens nécessaires à leur réadaptation, et pour accroître la visibilité du Fonds et l'appui qui lui est fourni. Les membres du Conseil et les représentants du Groupe d'amis ont discuté de la planification des activités de commémoration du quarantième anniversaire du Fonds, du 26 juin 2021 au 26 juin 2022 (voir par. 17-18). Le Groupe d'amis s'est engagé à poursuivre ses échanges et sa collaboration avec le Conseil d'administration afin d'accroître la visibilité du Fonds, notamment en ce qui concerne l'organisation des événements prévus aux niveaux national et régional pour souligner l'anniversaire du Fonds.

Initiative sur la Convention contre la torture

14. Le 26 mars 2021, le Conseil d'administration a rencontré des représentants des six principaux États de l'Initiative sur la Convention contre la torture, à savoir le Chili, le Danemark, Fidji, le Ghana, l'Indonésie et le Maroc, afin de continuer à échanger des vues sur des questions d'intérêt commun. Le Conseil et les représentants ont discuté de la planification du quarantième anniversaire du Fonds, ainsi que des incidences de la pandémie de COVID-19 et de la réduction de l'espace civique sur les activités des bénéficiaires du Fonds. Les représentants ont félicité le Conseil pour l'agilité du Fonds, qui continue de venir en aide aux victimes de la torture malgré les défis de la pandémie ; ils ont partagé leurs préoccupations concernant les effets de l'érosion de l'espace civique ; et ils ont manifesté leur intérêt et leur soutien à l'égard de la campagne soulignant le quarantième anniversaire du Fonds.

D. Méthodes de travail du Fonds

15. Le Conseil d'administration a comparé les méthodes de travail du Fonds aux objectifs adoptés en 2014 et actualisés en 2019, et a constaté que la majorité des objectifs avaient été atteints. Il a recommandé d'augmenter le nombre de subventions destinées à aider les victimes de la torture dans les régions sous-représentées, en particulier l'Afrique et l'Asie. Le Conseil a également recommandé que le Secrétariat élabore une méthodologie visant à affiner les critères d'attribution des subventions pour l'octroi des subventions annuelles de 2022, notamment pour le cas où la cinquante-quatrième session du Conseil, qui doit se tenir du 4 au 8 octobre 2021 et être consacrée à la formulation de recommandations sur les subventions, serait organisée à distance.

16. Le Conseil d'administration a examiné et adopté une version révisée de son règlement intérieur et de ses méthodes de travail. Le Conseil a recommandé de modifier le contenu des sections portant sur l'objet de ses sessions annuelles et sur les procédures de prise de décision au cours de la période intersessions concernant les subventions d'urgence, le droit de vote, les quorums et l'adoption de décisions, ainsi que de celles concernant le rôle consultatif et promotionnel du Conseil, conformément aux Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes

directeurs d'Addis-Abeba) et à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

E. Quarantième anniversaire du Fonds

17. Le Conseil d'administration a continué de planifier la commémoration du quarantième anniversaire du Fonds. Il a recommandé de lancer les célébrations le 25 juin 2021 pour commémorer la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin, en organisant un webinaire intitulé « Fostering civic space to obtain redress and accountability for victims of torture » (Promouvoir l'espace civique pour que les victimes de la torture obtiennent réparation et que les auteurs aient à rendre des comptes). Les célébrations de l'anniversaire s'achèveront le 26 juin 2022 par l'organisation d'un événement au Chili soulignant les liens historiques du Fonds avec ce pays. En outre, des événements seront organisés tout au long de l'année en collaboration avec les présences sur le terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'autres mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la torture, les bénéficiaires du Fonds, le Groupe d'amis du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et d'autres parties prenantes. Les membres du Conseil ont convenu de coordonner avec ces partenaires l'organisation d'événements régionaux au cours du premier semestre de 2022.

18. La campagne d'anniversaire visera à mettre en évidence la persistance des besoins des victimes de la torture et le rôle exceptionnel que le Fonds joue pour répondre à ces besoins en racontant l'histoire du Fonds à travers une compilation de récits et de témoignages, recueillis dans le monde entier, de victimes de la torture qui ont reçu l'aide du Fonds au cours des quatre dernières décennies. L'ensemble des activités, des documents audiovisuels et des messages des médias sociaux s'inspireront des récits du parcours que les victimes de la torture ont accompli pour obtenir réparation, et des témoignages des praticiens de la société civile qui les accompagnent.

III. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

19. Le 24 juin 2021, l'ensemble des mécanismes de l'ONU chargés de la lutte contre la torture, à savoir le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Conseil d'administration du Fonds, ont publié une déclaration commune⁵. Rappelant que les victimes de la torture ont un droit exécutoire à réparation et à une indemnisation juste et adéquate en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les experts se sont dits préoccupés par le fait que les victimes de la torture continuent de se heurter à des difficultés pour accéder à l'indemnisation et à la réparation, y compris à la réadaptation la plus complète possible. Dans cette déclaration, les États ont été invités à respecter et à faire respecter le droit à la réparation, notamment en veillant à ce que les organisations de la société civile et les défenseurs et défenseuses des droits humains accomplissent leur travail vital de documentation de la torture et de soutien à la réadaptation des victimes, sans restrictions ni représailles.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27199&LangID=F>.

20. Le 25 juin 2021, les mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la torture ont organisé un webinaire intitulé « Fostering civic space to obtain redress and accountability for victims of torture » (Promouvoir l'espace civique pour que les victimes de la torture obtiennent réparation et que les auteurs aient à rendre des comptes). L'événement a été organisé avec le soutien du Center for Human Rights and Humanitarian Law du Washington College of Law de l'American University et animé par Juan Ernesto Méndez, professeur en résidence de droit des droits de l'homme à l'American University et membre du Conseil d'administration du Fonds. Ont participé à l'événement des membres d'organisations civiles du monde entier bénéficiaires du Fonds, de nombreux experts des Nations Unies et le premier Secrétaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili (prédécesseur du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture), Thomas McCarthy. Après la projection d'une vidéo produite par True Heroes Films pour l'anniversaire du Fonds, un conseiller juridique principal au Département d'État des États-Unis d'Amérique, Harold Hongju Koh, a publié, au nom du Groupe d'amis du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, une déclaration dans laquelle le Groupe s'engageait à soutenir pleinement les moyens d'aider et d'encourager les victimes de la torture – les survivants, leurs proches et leur collectivité. La Sous-secrétaire générale aux droits de l'homme et haute fonctionnaire des Nations Unies chargée de la question des représailles, Ilze Brands Kehris, a ensuite prononcé un discours liminaire. Elle s'est dite profondément préoccupée du fait que les acteurs de la société civile opèrent de plus en plus dans des environnements contraignants et a rappelé l'appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits humains et la note d'orientation à l'échelle du système sur la protection et la promotion de l'espace civique, qui rappellent que la légitimité et l'efficacité mêmes des Nations Unies passent par un partenariat avec les acteurs de la société civile. Elle a conclu en saluant le courage et la résilience des victimes de la torture et de leurs proches, ainsi que le dévouement des acteurs de la société civile intervenant en leur nom.

21. Après la séance d'introduction, le webinaire a porté principalement sur deux questions spécifiques : assurer la responsabilité par la documentation et la communication d'informations dans un espace civique restreint, et créer les conditions favorables pour fournir des services de réadaptation efficaces aux victimes de la torture dans un tel contexte. Dans leurs interventions, M. Heller, M^{me} Jabbour, M. Melzer et M^{me} Nathanson ont commenté la déclaration commune. Les représentants de plusieurs organisations bénéficiant du soutien du Fonds ont discuté des défis auxquels sont confrontées les organisations de la société civile lorsqu'elles fournissent des services aux victimes dans un contexte de réduction de l'espace civique et ont fait état de bonnes pratiques visant à maintenir une approche centrée sur les victimes, à assurer la protection et la sécurité des victimes souhaitant que les auteurs de tortures aient à répondre de leurs actes dans un tel contexte, et à utiliser efficacement les systèmes de protection nationaux existants. Ils ont formulé, à l'intention des quatre mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la torture, des recommandations sur l'amélioration de la protection et de la promotion d'un espace civique ouvert et sur le soutien aux organisations œuvrant dans un tel contexte afin d'améliorer la prestation de services pour permettre d'établir les responsabilités et de faire en sorte que les victimes obtiennent réparation.

IV. Situation financière du Fonds

22. En 2020, les 20 États Membres suivants ont contribué au Fonds pour un total de 10,4 millions de dollars :

Contributions reçues entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
Allemagne	223 964	7 juillet 2020
	310 633	16 décembre 2020
Andorre	11 737	16 octobre 2020
Arabie saoudite	100 000	17 novembre 2020
Autriche	33 936	18 mars 2020
Canada (comprend une contribution de 21 888 dollars du Gouvernement du Québec)	44 058	9 mars 2020
	21 332	26 mai 2020
Danemark	751 701	20 mars 2020
États-Unis d'Amérique	8 000 000	28 septembre 2020
France	70 588	6 août 2020
Inde	50 000	18 février 2020
Irlande	161 290	15 décembre 2020
Italie	30 674	5 janvier 2020
Koweït	10 000	11 février 2020
Liechtenstein	26 567	23 juin 2020
Luxembourg	17 605	21 octobre 2020
Mexique	10 000	15 janvier 2020
Norvège	314 282	10 juillet 2020
Pakistan	5 000	12 août 2020
Pérou	1 086	7 février 2020
Suisse	200 000	10 décembre 2020
Tchéquie	8 933	27 novembre 2020
Particuliers	10 075	
Total	10 413 491	

23. Le Conseil d'administration du Fonds compte que les fonds reçus en 2021 atteindront le montant prévu de 12 millions de dollars. Au 25 juin 2021, le Fonds avait reçu 942 197 dollars de six États Membres.

V. Subventions

A. Subventions accordées

24. Dans le cadre de son appel à demandes de subventions pour 2021, le Conseil d'administration a examiné 254 demandes recevables concernant des projets annuels (représentant un total de 13 959 432 dollars de demandes de financement). Le Conseil d'administration a octroyé 180 subventions annuelles en 2021 (pour un total de 7 424 000 dollars) afin de venir en aide à plus de 47 000 victimes de la torture et à

leurs proches dans 79 pays. Parmi les projets à mettre en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, 174 concernent la prestation de services d'aide directe aux victimes de la torture et 6 autres le renforcement de la capacité des organisations bénéficiaires à fournir ces services. Les recommandations concernant l'octroi de ces subventions ont été adoptées par le Conseil d'administration à sa cinquante-deuxième session, qui s'est tenue virtuellement du 5 au 9 octobre 2020.

25. Lors de sa cinquante-deuxième session, le Conseil d'administration avait réservé 620 000 dollars pour faire face aux demandes de subventions d'urgence en 2021. Au cours du premier semestre de 2021, le Fonds a accordé trois subventions d'urgence (d'un montant total de 157 000 dollars) pour fournir des services à environ 716 victimes de torture et à leurs proches. Les recommandations concernant l'octroi de ces subventions ont été adoptées par le Conseil d'administration selon la procédure intersessions habituelle.

B. Demandes de subventions reçues

26. Lors de la période annuelle d'appel à demandes de subventions, du 15 janvier au 1^{er} mars 2020, le Fonds a reçu 287 demandes déposées par des organisations de la société civile pour des projets qui seraient exécutés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Le secrétariat du Fonds a passé ces demandes en revue en mars et avril 2021 et a estimé que 231 d'entre elles étaient recevables ; au total, ces 231 demandes représentaient 13 256 740 dollars d'assistance directe aux victimes de la torture. Après l'évaluation des demandes par le secrétariat, le Conseil d'administration devrait formuler des recommandations concernant l'octroi de subventions à sa cinquante-quatrième session, qui doit se tenir du 4 au 8 octobre 2021.

VI. Procédure à suivre pour verser une contribution au Fonds

27. Peuvent contribuer au Fonds : les gouvernements et les organisations non gouvernementales et autres entités publiques ou privées. Pour de plus amples informations sur le Fonds ainsi que sur la procédure à suivre pour y contribuer, les donateurs sont invités à s'adresser au secrétariat du Fonds, à l'adresse suivante :

Secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Organisation des Nations Unies, CH 1211 Genève 10, Suisse
Courrier électronique : unfvft@ohchr.org ; téléphone : +41 22 917 9376 ; télécopie : +41 22 917 9017.

28. Des contributions peuvent également être versées en ligne à l'adresse suivante : <https://donatenow.ohchr.org/torture.aspx>. On trouvera des renseignements sur le Fonds à l'adresse suivante : www.ohchr.org/torturefund.

VII. Conclusions et recommandations

29. **Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture continue de jouer un rôle indispensable auprès des organisations qui fournissent une assistance spécialisée essentielle aux victimes de la torture et à leurs proches, par la prestation sans distinction d'une aide directe. Depuis sa création il y a quarante ans, le Fonds a accordé plus de 4 887 subventions à 630 organisations dans 139 pays, pour un montant total de 184 581 043 dollars. Rien qu'en 2021, le Fonds a distribué des subventions à 178 organisations de la société**

civile qui ont fourni des services médicaux, psychologiques, sociaux et juridiques directs à plus de 47 000 victimes de la torture, notamment des défenseurs et défenseuses des droits humains, des membres de mouvements d'opposition politique, des journalistes, des étudiants et étudiantes militants, des migrantes et migrants et des demandeurs et demandeuses d'asile, ainsi que des personnes handicapées, des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes, des enfants et des femmes en situation de conflit armé, et des membres de minorités ethniques ou de peuples autochtones dans 79 pays du monde.

30. La pandémie de COVID-19 a touché de manière disproportionnée les victimes de la torture, qui risquent de subir de nouvelles violences ou agressions et de voir leur état de santé physique et psychique déjà précaire se dégrader, et le processus conduisant à leur déclassement économique s'accroître. Le défi sans précédent imposé par la pandémie mondiale n'a fait qu'accroître la nécessité pour le Fonds de réagir promptement, avec créativité et souplesse aux nouvelles situations et aux situations d'urgence.

31. Comme l'ont souligné les quatre mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la torture, les représailles ainsi que les mesures de restriction et de rétorsion à l'égard des organisations de la société civile et des victimes de la torture qui cherchent à obtenir réparation par le biais des mécanismes des droits humains des Nations Unies sont en augmentation dans toutes les régions du monde, ce qui a des effets néfastes sur le bon fonctionnement du Fonds et ses activités, en particulier sur la fourniture effective, par les bénéficiaires du Fonds sur le terrain, d'une assistance aux victimes de la torture. Les mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la torture demandent instamment aux États Membres de garantir un environnement sûr et propice à la société civile, dans le but d'offrir réparation aux victimes de la torture.

32. Aujourd'hui plus que jamais, les États doivent garantir aux victimes de la torture des moyens efficaces et accessibles d'obtenir réparation, y compris des programmes de réadaptation.

33. Pour pouvoir répondre de façon plus satisfaisante au volume des demandes d'assistance qui lui sont adressées, il faudrait que le Fonds élargisse sa base de donateurs et reçoive chaque année un minimum de 12 millions de dollars (sachant que 9,4 millions de dollars seulement lui ont été versés en 2020). Le Conseil d'administration du Fonds demande instamment aux États Membres et aux autres parties prenantes de contribuer au Fonds pour témoigner concrètement de leur volonté d'éliminer la torture.